

1 – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION

Madame Séverine CHEVÉ, première adjointe en charge des finances et du Conseil Municipal des Jeunes, présente le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2021. Ils sont identiques et présentent : En fonctionnement, un excédent cumulé de 2 644 620,97 €, en investissement, un déficit de 1 659 910,47 €. Soit un excédent global cumulé de 984 710,50 €

Le Conseil Municipal approuve.

2 – FISCALITE 2022

Madame Séverine CHEVÉ, première adjointe en charge des finances et du Conseil Municipal des Jeunes, propose au Conseil Municipal de voter conformément aux orientations budgétaires, les taux 2022 de la fiscalité. Le Conseil Municipal a adopté une augmentation des taux de 0.5% soit un nouveau taux de TFB à 58.74% et un nouveau taux de TFNB à 54.97%.

Le Conseil Municipal approuve.

3 – AMORTISSEMENT 2022

Madame Séverine CHEVÉ, première adjointe en charge des finances et du Conseil Municipal des Jeunes, rappelle au Conseil Municipal que la Commune ayant plus de 3 500 habitants, à l'obligation d'amortir. Pour l'année 2022, elle propose d'amortir le matériel pour un montant de 250 000 €.

Le Conseil Municipal approuve.

4 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2022

Le conseil municipal a pris connaissance du montant provisoire des attributions de compensation respectives des communes à compter de l'exercice 2022, conformément à l'état récapitulatif précisé sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2022. L'attribution de compensation provisoire est fixée à -50 121€. Madame Séverine CHEVÉ propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal approuve.

5 – VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Monsieur Olivier LOUISET, adjoint en charge de la culture, du sport et du développement de la vie associative, propose au Conseil Municipal de voter pour 2022, les subventions suivantes :

ORGANISME / ASSOCIATION	Attribué 2022
SOCIAL	
C.C.A.S.	26 167,00 €
Résidence Autonomie (Remboursement T.H.)	2 600,00 €
CULTUREL	
ACTE	3 500,00 €
AMUSIL	5 600,00 €
Amitié Ojdula	1 000,00 €
Famille Rurale / Balad'images	1 000,00 €
Famille Rurale / Balad'images locale	150,00 €

SPORTS	
O.M.S (Football, Badminton, Basket Ball, Cap Rando, Tennis, Tennis de table, Tir, Judo, Gym aérobie, Musculation – Anjou Fitness, Plongée sous-marine, Canoé Kayak, Twirling, Boxe française, Pétanque, Phung Ho Vo Dao, Athlétisme)	21 000,00 €
AESCA	2 465,00 €
Actions formation - toutes associations- OMS	2 000,00 €
Part. frais déplacement champ. toutes assoc.- OMS	8 000,00 €
PROJET	
AST Foot - Tournoi au profit des Restos du Cœur	650,00 €
Comité des fêtes (feu d'artifice)	4 500,00 €
DIVERS - LOISIRS	
Comice Agricole	425,00 €
FDGDON application de la convention de partenariat	1 500,00 €
Cercle St Marcel (Challenge de boule 2019)	400,00 €
S.P.A. (Sté Protectrice des Animaux)	1 397,76 €
Club de l'amitié (Collégiale de 3 personnes)	500,00 €
Pedibus Tiercé	500,00 €
Réserve	4 765,00 €

Le Conseil Municipal approuve.

6 – DOTATIONS AUX ELEVES DE MATERNELLE ET PRIMAIRE, DES ECOLES PRIVEES DE TIERCE

Madame Véronique RENAUDON, adjointe en charge des Ressources Humaines, aux Conditions de Travail et à l'Enseignement, propose au Conseil Municipal de fixer le montant des dotations des fournitures et récompenses scolaires pour l'année 2022 comme suit :

- Fournitures scolaires : 47,00 €
- Récompenses scolaires : 5,00 €
- Classe transplantées 40,00€
- Sorties culturelles : 10,00€

En vertu du principe d'égalité de traitement entre les deux écoles, il est proposé de retenir les mêmes dotations en faveur des élèves des écoles privées.

Le Conseil Municipal approuve.

7 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE

Madame Véronique RENAUDON, adjointe en charge des ressources humaines, conditions de travail et de l'enseignement rappelle au Conseil Municipal qu'un principe de parité doit être appliqué dans la prise en charge financières par la Commune des élèves des écoles publiques et privées.

Dans ce cadre il a été calculé, comme chaque année, le coût financier global de fonctionnement des écoles publiques afin qu'il puisse servir de référence au montant qui sera versé à l'école privée.

Ce montant correspond à 115 060,47 € pour l'école maternelle de Tiercé et à 18 359,94 € pour l'école primaire.

Madame Véronique RENAUDON propose au conseil municipal d'accorder à l'école privée une somme globale de 133 420,41 €.

Le Conseil Municipal approuve.

8 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES REALISEES SUR L'EXERCICE 2021

Monsieur Bruno FRONTEAU, adjoint en charge de l'aménagement du territoire, expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

Les acquisitions de 2021 : la parcelle cadastrée C3081 (à usage de voirie) dans le cadre de la ZAC du Bourg Joly, la parcelle YA126 (régularisation suite à un bornage) ainsi que la maison située 5 rue de Longchamp (projet de réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux).

Les cessions de 2021 : les parcelles C3052/C3062, C3053-C3063, AI353-AI354, C3057 et C3059 dans le cadre de la ZAC du Bourg Joly.

Le Conseil Municipal approuve.

9 – BUDGET PRIMITIF 2022

Madame Séverine CHEVÉ, première adjointe en charge des finances et du Conseil Municipal des Jeunes, présente au Conseil Municipal la balance et le tableau d'affectation du résultat. Elle propose de prélever une partie de l'excédent de fonctionnement pour l'investissement soit 703 542,58 € et de conserver 1 941 078,39 € en fonctionnement. Madame Séverine CHEVÉ présente ensuite le budget par chapitre. Au titre des investissements, il a été inscrit 167 930 € en études, 283 199,69 € en achat de matériels, 425 377,78 € en travaux de patrimoine, 1 043 820 € pour l'extension de la salle de sports et 905 165,76 € en voirie.

Le Conseil Municipal approuve.

10 – GARANTIE D'EMPRUNT PODELIHA

Dans le cadre du financement de l'opération de construction de logements sociaux au lotissement Les Jardins des Fauvettes, l'entreprise sociale pour l'habitat PODELIHA sollicite la garantie de la Commune de Tiercé pour l'emprunt qu'elle prévoit de contracter auprès de la Banque des Territoires.

Madame Séverine CHEVÉ propose au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales formant le contrat établi par la BANQUE DES TERRITOIRES, d'accorder la garantie à hauteur de 70,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 070 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil Municipal approuve.

11 – CONCESSIONS DE CIMETIERE

Madame Séverine CHEVÉ, première adjointe en charge des finances et du Conseil Municipal des Jeunes, rappelle au Conseil Municipal, qu'actuellement les encaissements pour les concessions dans le cimetière sont répartis comme suit : 2/3 pour le budget de la Commune et 1/3 pour le budget du CCAS.

Pour simplifier, le Service de Gestion Comptable de Baugé-en-Anjou demande que la facturation des concessions dans le cimetière concerne uniquement le budget de la Commune.

C'est la raison pour laquelle Madame Séverine CHEVÉ, demande au Conseil Municipal d'approuver cette modification et ainsi attribuer la totalité du produit des concessions dans le cimetière au profit du seul budget communal.

Le Conseil Municipal approuve.

12 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX D'ECETERA PAR LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Le département de Maine-et-Loire occupait 2 bureaux au sein du Centre Berthe Bachet pour des permanences de l'assistante sociale et de la Puéricultrice. Pendant les travaux de la Mairie, les services administratifs ont occupé les locaux, les services du département ont donc été transférés au sein des locaux Eccetera. Les travaux de la Mairie sont maintenant terminés mais les locaux sont de nouveau occupés par les services administratifs de la Communauté de Communes, les services du département vont donc encore occuper les locaux d'Eccetera. Il apparaît donc nécessaire de modifier la convention d'occupation initiale du 22 septembre 2004 en prenant en compte cette modification de locaux et pour justifier la tarification du ménage de ces bureaux assurés par du personnel communal et facturé au département.

Le Conseil Municipal approuve.

13 – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SIEML POUR LES OPERATIONS D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS – RUE BERTHELOT DE VILLENEUVE

Le conseil municipal a approuvé le versement d'une participation au Syndicat d'Energie pour des travaux supplémentaires rue Berthelot de Villeneuve pour un montant de 4 724,70 € (effacement de réseaux).

Le Conseil Municipal approuve.

14 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CREHA OUEST RELATIVE AU FICHER DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DE MAINE-ET-LOIRE 2022/2024

Madame Martine BOLZE, adjointe en charge des affaires sociales et à la solidarité, informe le Conseil Municipal que l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) des Pays de la Loire et l'Association Régionale des organismes pour l'Habitat en Bretagne (ARO) ont décidé de se doter de Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale. Cette application permet au CCAS d'enregistrer et de consulter toutes les demandes de logements sociaux.

Pour utiliser cette application, il est nécessaire d'établir une convention avec l'association CREHA OUEST pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2022. Pour les années 2022, 2023 et 2024, la participation financière s'élève à 500€ TTC/an. Madame Martine BOLZE, demande au Conseil Municipal d'approuver cette convention ;

Le Conseil Municipal approuve.

15 – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE TIERCE, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL (2021/2022)

Monsieur Olivier LOUISET, adjoint en charge de la culture, du sport et du développement de la vie associative, rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe est signataire avec le Département de Maine-et-Loire de la Convention d'Animation et de Développement Culturel 2021/2022 au titre des politiques contractuelles d'aménagement du territoire. Dans le cadre de cette convention, la Ville de Tiercé met en œuvre une programmation culturelle professionnelle à destination du Jeune Public. La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, en tant que chef de file de la Convention d'Animation et de Développement Culturel (CADC), perçoit directement la subvention du Département dans sa globalité et doit assurer le versement de la participation financière Département aux maîtres d'ouvrage dont les projets ont été retenus.

Afin de pouvoir verser la subvention Département aux maîtres d'ouvrage retenus dans le cadre de la CADC, il est proposé une convention entre la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et la Commune de Tiercé. Monsieur Olivier LOUISET demande au Conseil Municipal de valider la convention.

Le Conseil Municipal approuve.